



## ARRÊTÉ n° 122-2024

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE DE L'EGLISE, DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2024

#### Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ; L2215-4 et L2215-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 01116-8. L 123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

**Vu** la demande du 27 août 2024, par laquelle Mme Cécile AUBAULT, domiciliée Lessard à Plerguer, sollicite la réservation de 3 places de stationnement sur le parking situé place de l'église, afin d'y stationner une benne destinée à recueillir les encombrants liés aux travaux de rénovation, 1 place de l'église, du lundi 2 septembre au jeudi 5 septembre 2024, de 8 H 00 à 18 H 00

**Considérant** l'incidence sur le stationnement ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **stationnement d'une benne**.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **Article 2 : Prescriptions particulières**

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes à mobilité réduite.

#### **Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement des mobylettes.

#### **Article 4 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public :  
**du lundi 2 septembre au jeudi 5 septembre 2024, de 8 H 00 à 18 H 00.**

#### **Article 5 : Affichage**

Les services techniques de la municipalité procéderont à l'affichage du présent arrêté dès le vendredi 30 août 2024, afin d'en informer les usagers.

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

#### **Article 7 : Diffusion**

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale.

#### **Annexe** : Plan places de stationnement

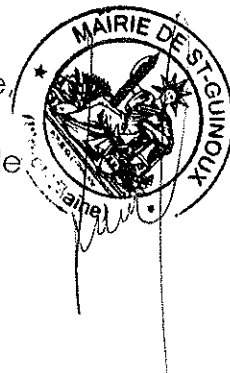
Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,  
le 29 août 2024

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

Christelle Loncle



ANNEXE : PLAN

